

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint Bonnet du Gard

### *Séance du mardi 05 décembre 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 05 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard.

#### **PRESENT(E)S :**

Mme DELAHAYE Coralie.

Mrs COURDERT Philippe, DUBOIS DEMATTEIS Pierre, LELIEVRE Yannick, LE ROUX Bernard, FABREGAT Lionel, MOULIN Jean-Marie, NEBEKER Lionel, TRICOIRE Pascal.

#### **ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:**

Mmes RUIZ Isabelle, DUBOIS Isabelle.

#### **ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S :**

Mme FORT Emmanuelle

Mrs LAURENCEAU Richard, RIFAUD Christophe.

#### **PROCURATION(S) :**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages,

Monsieur NEBEKER Lionel a été désigné secrétaire de séance.

Début de la séance à 19h00.

### **LÉCTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 OCTOBRE 2023**

Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard propose l'approbation du procès-verbal du 17 octobre 2023.

Après lecture faite le Conseil Municipal :

**APPROUVE**, à l'unanimité le procès-verbal du 17 octobre 2023.

### **DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL 2023**

Il convient en fin d'exercice d'opérer les modifications suivantes :

#### **Décision Modificative Budget Principal 2023 N°2**

DEPENSES
----------

OPERATION	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
	10	10226	-1 000.00
	21	2158	+300.00
	21	2188	+700.00
EQUILIBRE DM-1 SECTION INVESTISSEMENT			323 932.81
EQUILIBRE SECTION INVESTISSEMENT			323 932.81

**Décision Modificative Budget Principal 2023 N°3**

DEPENSES - RECETTES			
OPERATION	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
	73	73223	+43 000.00
	012	6413	+ 43 000.00
	012	6451	+9500.00
	65	6531	+1900.00
	012	6453	+1500
	012	6336	+200.00
	012	6411	-11 00.00
	012	6218	-2100.00
EQUILIBRE DM-1 SECTION FONCTIONNEMENT			677 078.00
EQUILIBRE SECTION FONCTIONNEMENT			720 078.00

**Décision Modificative Budget Principal 2023 N°4**

DEPENSES			
OPERATION	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
	011	6281	-6000.00
	011	61524	-7100.00
	011	6261	+1000.00

	011	6068	+800.00
	011	60622	+1000.00
	011	60612	+9900.00
	011	6156	+400.00
EQUILIBRE DM-1 SECTION FONCTIONNEMENT			720 078.00
EQUILIBRE SECTION FONCTIONNEMENT			720 078.00

### **Décision Modificative Budget Principal 2023 N°5**

DEPENSES			
OPERATION	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
	65	6558	-5000.00
	65	6533	+5000.00
	75	752	+ 2350.00
	65	65888	+2000.00
	65	6553	+350.00
EQUILIBRE DM-1 SECTION FONCTIONNEMENT			720 078.00
EQUILIBRE SECTION FONCTIONNEMENT			722 428.00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les décisions modificatives du Budget Principal 2023

### **REVALORISATION DU PRIX DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la réévaluation du tarif du repas cantine scolaire inchangé depuis la rentrée scolaire 2015.

Suite à l'inflation des prix, TERRES DE CUISINE a réévalué les prix de la restauration scolaire par la mise en place de la théorie de l'imprévision au 1<sup>er</sup> mai 2022, de 6.90% du prix HT initial prévu dans l'accord cadre de septembre 2020.

Une nouvelle convention dite théorie de l'imprévision telle que prévu dans l'accord cadre de septembre 2020 a été signée pour une mise en application sur l'année 2023 prévoyant une augmentation de 18.18% du prix initial HT.

Monsieur l'Adjoint au Maire Pascal TRICOIRE, informe que cette réévaluation a été évoquée et motivée lors du dernier conseil d'école.

Le Maire propose au Conseil Municipal l'augmentation du prix repas dans les modalités suivantes :

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Le prix d'un repas passe de 3, 50 € à 3, 60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la revalorisation du tarif du repas de la régie cantine scolaire à 3.60 €.  
**DIT QUE** cette augmentation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

**Le Maire de SAINT BONNET DU GARD, informe l'assemblée :**

Conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux. Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement.

Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :

- Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs.

Sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (dite prime Macron) ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seule la rémunération brute de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi proposée.

**Article 2 :** Pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème, le montant de la prime est fixé à :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	250 euros
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	250 euros
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	250 euros
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 euros
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	250 euros
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 euros
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	250 euros

**Article 3 :** La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, telle que définie ci-dessus, sera allouée à compter de décembre 2023 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

Elle fera l'objet d'un versement.

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

**Article 5 :** Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la mise en place de la prime inflation et les barèmes attribués.

## **ADHÉSION A LA NOUVELLE CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE**

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ; VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ; VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,

VU le plan de santé au travail dans la fonction publique,

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard.

L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

L'Adhésion à la médecine préventive a été fixé à 0.40% de la masse salariale de l'année N-1 et une nouvelle convention d'adhésion vous est proposée qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.
- 

Monsieur Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023/2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour l'année 2023/2024 de revoir le tableau des effectifs conformément à nos lignes directrices de gestion.

Il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe qu'en 2023 / 2024 il y a eu plusieurs mouvements de carrière :

- **Examen professionnel promotion interne obtenu au poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe par Mme TRICOIRE Laura. Madame TRICOIRE Laura pourra être nommée en fonction du CDG30, Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe. En cas de nomination en qualité de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe, le Conseil municipal actualisera le tableau des effectifs.**
- **Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, Madame Léa DANIEL, est nommée stagiaire à temps complet en qualité d'Adjoint technique.**
- **Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, Monsieur Florian THOMAS, est nommé stagiaire à temps complet en qualité d'Adjoint technique.**
- **Madame Virginie BLANC a été recrutée en CDD de droit public à temps non complet, en qualité d'AESH au 1<sup>er</sup> décembre 2023.**

Il convient donc de procéder à la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif.

**Pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024** il convient de procéder à :

Il expose qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services :

Grades des cadres d'emploi	Effectifs	A pouvoir
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ere</sup> classe	1	0
Adjoint Administratif principale 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Adjoint Administratif	1	1
Adjoint Technique	8	1
ATSEM principal 2 <sup>eme</sup> classe	1	0
Contrat aidé	2	2
Auxiliaire	3	1

Monsieur TRICOIRE Pascal quitte la salle,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs actualisés 2024.
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DÉNOMINATION SQUARE Nathalie MOLA DOMAINE PRIVE RUE DE SERNHAC**

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Rue de Sernhac, il a été aménagé 2 bancs autour de platanes muriers voir le plan ci-joint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer cet espace dit « square Nathalie MOLA » en mémoire à cette dernière Conseillère Municipale de la commune décédée en 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la dénomination du square rue de Sernhac « Nathalie MOLA »

**DIT QU'**une plaque sera installée en ce sens.

## **PORTÉ A CONNAISSANCE**

**LITIGES – NICOLAS BEGUIN CONTRE COMMUNE, ordonnance du 23 novembre 2023.** La requête de Monsieur BEGUIN est rejetée, Monsieur BEGUIN Nicolas versera à la commune une somme de 1 000.00 euros en application des dispositions de l'article L761-1 du code de justice administrative.

**REPAS DES AINÉS** – Un moment de convivialité à saluer, le repas des aînés s'est tenu le 03 décembre 2023. Monsieur le Maire rappelle que pour les personnes ayant choisi le colis, celui-ci est à retirer depuis hier à l'accueil de la mairie pendant les horaires d'ouverture.

**NOUVEAUTÉS** – Monsieur le Maire informe du remplacement du panneau lumineux de la commune par les services de la CCPG.

**VŒUX DU MAIRE** – Monsieur le Maire informe que les vœux du Maire auront lieu le 12 janvier 2024 à 19h00. Ils seront suivis du feu d'artifice traditionnellement tiré le 14 juillet mais reporté pour le risque incendie / canicule.

Levée de la séance à 19h37.



Légende au verso